
MODIFICATIONS DES STATUTS LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL



TITRE.II OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE

Article 9 Membres de la Ligue

9.1. La Ligue comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.** La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses statuts.

TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 14 Bureau

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception du Président, les membres du Bureau sont **élus** parmi les membres du Comité Directeur, **à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.**

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.